



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2015

Le onze décembre deux mille quinze, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Jeanine Pessina, Daniel Le Roy, Norbert Vincent, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Stéphane Billault, Vincent Lautie, Marc Labrousse, Denis Chrétien.

Absent(s) : Daniel Thépenier, Angélique Vanyper, Angélique Leroyer, Annie De Groote, Alain Coville, Emmanuelle Marck.

Absent(s) avec pouvoir : Daniel Thépenier à Nadine Ninot, Angélique Vanyper à Annie Pincemin, Angélique Leroyer à Daniel Hermand, Annie De Groote à Denis Chrétien, Emmanuelle Marck à Elisabeth Oyer-Laurent.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 5 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Approbation du PV de la séance du 11 novembre 2015.

Présentation des décisions du Maire

N°2015-CMa-12-01 : BP 2016 COMMUNE- AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2016 AVANT VOTE DU BUDGET

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Les dépenses d'investissements sur exercice 2016 sont autorisées, comme suit :

	Crédits ouverts en 2015	Proposition	Vote
Chapitre 20	175 900,00	43 975,00	43 975,00
Chapitre 21	631 345,53	157 836,39	157 836,39
Chapitre 23	1 417 535,80	354 383,95	354 383,95
Total	2 224 781,33	556 195,34	556 195,34

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire

N°2015-CMa-12-02 : BP 2016 ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2016 AVANT VOTE DU BUDGET

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Les dépenses d'investissements sur exercice 2016 sont autorisées, comme suit :

	Crédits ouverts en 2015	Proposition	Vote
Chapitre 20	0	0	0
Chapitre 21	82 800,00	20 700,00	20 700,00
Chapitre 23	208 813,51	52 203,38	52 203,38
Total	291 613,51	72 903,38	72 903,38

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2015-CMa-12-03 : BP 2016 LOGEMENTS - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2016 AVANT VOTE DU BUDGET

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Les dépenses d'investissements sur exercice 2016 sont autorisées, comme suit :

	Crédits ouverts en 2015	Proposition	Vote
Chapitre 20		-	-
Chapitre 21		-	-
Chapitre 23	547 248,79	136 812,20	136 812,20
Total	547 248,79	136 812,20	136 812,20

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière de Marines.

SUBVENTIONS

N°2015-CMa-12-04 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION FESTIVAL THÉÂTRAL DU VAL D'OISE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention avec l'association festival théâtral du Val d'Oise.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le versement de l'adhésion pour un montant de 110 euros pour l'année 2015 et l'achat du spectacle Blanchette et le loup pour un montant de 2 275.32€.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Mme la Trésorière.

N°2015-CMa-12-05 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Jazz au fil de l'Oise fixant les modalités d'accueil du spectacle DIVERSION.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le versement de la subvention d'un montant de 2000 euros en vue de l'organisation du concert.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Mme la Trésorière.

N°2015-CMa-12-06 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE AUX LUTINS DU VEXIN ET AUTORISATION DE VERSEMENT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde une participation de 15 000€ pour l'année scolaire 2014-2015 à l'association Les Lutins du Vexin à laquelle il convient de soustraire l'avance de 3 000€ déjà versée.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ladite convention aux fins de permettre au conseil municipal de fixer, pour les années suivantes, le montant de l'avance au regard des résultats des exercices précédents.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le versement d'une avance de 5 000€ au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Article 4 : La participation pour l'année scolaire 2015-2016 sera prévue au budget 2016 sur la base de l'année précédente.

Article 5 : Le vote définitif de la subvention sera réalisé fin 2016 au regard des résultats de l'année scolaire 2015-2016 par délibération du conseil municipal.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Mme la Trésorière ainsi qu'au contrôle de légalité.

FINANCES

N°2015-CMa-12-07 : RÉGIME INDEMNITAIRE - FIXATION DE LA VALEUR DU POINT 2016 - DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE 2016

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal détermine la valeur du point 2016. Pour mémoire, celui-ci a été fixé à 49,55 € en 2015. Il est proposé une augmentation de 0.90 % par rapport à 2015, soit **50,00€** du point.

Article 2 : Le conseil municipal détermine l'enveloppe du régime indemnitaire pour l'exercice 2016 selon la décomposition suivante :

	Budget Enveloppe 2015	Régime 2015	Proposition 2016	Modalités de paiement
Primes liées au grade	135 000,00	142 643,21	147 000,00	Prime fixe + prime variable
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	25 000,00	17 868.63	20 000,00	
Indemnités régisseurs	800,00	780,24	800,00	6 régisseurs
Astreintes (13 majorées en 2015)	16 000,00	15 124.10	17 000,00	1 astreinte toute l'année + 2ème hivernale
Frais de déplacement	3 000,00	2 776.80	3 000,00	En fonction des demandes de stages
NBI	6 000,00	9 128.03	9200,00	10 agents bénéficient actuellement de la NBI liée aux fonctions exercées
Prime d'installation	4 000,00	4 000,00	2 000,00	1 agent
TOTAL	189 800,00	192 321,01	199 000,00	

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Mme la Trésorière ainsi qu'au contrôle de légalité.

RESSOURCES HUMAINES

N°2015-CMa-12-08 : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR ET CRÉATION DE SON RÉGIME INDEMNITAIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide la création d'un poste d'ingénieur à temps complet, catégorie A, filière technique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le conseil municipal décide le régime indemnitaire suivant :

- Prime de service et de rendement
- Indemnité spécifique de service

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Président du Centre de Gestion ainsi qu'à Madame la Trésorière.

TARIFICATION

N°2015-CMa-12-09 : TARIFS DE LOCATION DU GÎTE PHILIPPE OYER

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal retire les délibérations suivantes : N° 18/2010, N° 63-2010, N° 2011CM2904N11, N° 2011CM2107N03 et N° 2012CM2906N07.

Article 2 : Le conseil municipal décide des tarifs de location du gîte suivants :

TARIFS POUR GITE ENTIER (en euros) (30/31 personnes)		TARIFS POUR LA MOITIE DU GITE (en euros) (18/19 personnes)	
1 semaine	2350	1 semaine	1640
1 nuit	1382	1 nuit	962
2 nuits	1690	2 nuits	1178
3 nuits	1910	3 nuits	1332
4 nuits	2064	4 nuits	1440
5 nuits	2350	5 nuits	1640
6 nuits	2350	6 nuits	1640
1 nuit supplémentaire	352,50	1 nuit supplémentaire	246
Forfait Draps (par pers.)	5	5	
Forfait linge de toilette (par pers.)	3	3	
Forfait ménage	300	200	

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à accorder les remises suivantes :

- 5% en cas de location de dernière minute (arrivée inférieure à 10 jours)
- 10% en cas de location longue durée en périodes creuses, à savoir pour un minimum de 21 jours consécutifs de location.
- 20% sur les locations au profit des Marinois

Ces remises ne s'appliquent ni sur la caution, ni sur les forfaits.

Article 4 : Le conseil municipal prend acte de la conservation de la délibération 2015-CMa-09-03 prévoyant une remise de 10% sur les locations de salles pour les personnes louant le gîte le même week-end (sous réserve des disponibilités de la salle).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au trésorier municipal ainsi qu'au contrôle de légalité.

GESTION DOMAINE PRIVÉ

N°2015-CMa-12-10 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC GÎTE DE FRANCE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mandat de gestion communal avec les Gîtes de France.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

ARCHIVES

N°2015-CMa-12-11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À L'ARCHIVAGE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le CIG pour une mission d'archivage de 22 jours dont le coût s'élève à 6 336€.

Article 2 : Les crédits seront prévus au budget 2016.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au trésorier municipal ainsi qu'au contrôle de légalité.

N°2015-CMa-12-12 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

Article 2 : Le conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : Le conseil municipal approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS

N°2015-CMa-12-13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LA PLANTATION D'ARBRES AU-DESSUS DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DU COLLÈGE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander et recevoir le versement d'une subvention du PNR pour la plantation d'arbres fruitiers au-dessus de la voie de contournement du collège des Hautiers pour un financement à hauteur de 70% du projet. Le plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif du projet	2 000€
Subvention du PNR à hauteur de 70%	1 400€
Solde à charge pour la Commune	600€

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Mme la Trésorière.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

N°2015-CMa-12-14 : ORGANISATION DES SERVICES COMMUNE / CCVC

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la Directrice Générale des Services à la Communauté de Communes Vexin Centre pour 30% de son temps de travail soit 10,5 heures par semaine.

Article 2: La Commune facturera la Communauté de Commune en fin d'exercice.

Article 3 : La mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h.

A Marines, le

18 DEC. 2015

Le Maire

Jacqueline MAIGRET

